

Gymnastique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **95 (1966)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Gymnastique

Directives pour les examens d'aptitudes physiques à 14, 15 et 16 ans et pour l'introduction de la fiche de « Performances et mensurations.

Examens d'aptitudes physiques pour les élèves de 14 ans
(Examens d'aptitudes physiques de fin de scolarité)

1. Les examens d'aptitudes physiques (anciennement examens d'aptitude physique à la fin de la scolarité) sont obligatoires pour les garçons des écoles primaires, secondaires, collèges et instituts. Ils seront organisés comme suit:

en 1966: pour les élèves nés en 1951 (15 ans) et en 1952 (14 ans).

en 1967: pour les élèves de 14 ans seulement.

2. Ces examens sont organisés par les experts-chefs des différents arrondissements. Ils en fixeront la date d'entente avec l'inspecteur scolaire. Date limite à ne pas dépasser: 31 octobre.

3. Exercices obligatoires:

- une course de 80 m.
- une course de 1 km. en 4 minutes 28 secondes (15 ans en 4 minutes 15 secondes)
- saut en longueur: 3 essais
- lancer de la balle de 80 gr.: 3 essais
- grimper de perche: 2 essais
- marche de 16 km. ou 12 km. avec 500 m. de dénivellation.

L'examen est réussi si l'élève atteint 36 points pour les 4 exercices, soit: course de 80 m., saut en longueur, lancer et grimper de perche.

Barème 14 et 15 ans, pages 180-181 du Manuel suisse de gymnastique scolaire, livre III.

Organisation: par les experts-chefs pour les courses, sauts, lancer et grimper. Par l'instituteur ou le maître de sports pour la marche.

L'exercice de marche sera organisé au cours d'un après-midi sportif. Le chef expert est responsable de l'inscription des exercices athlétiques et l'instituteur de la marche. L'inscription se fera sur la feuille de performance et dans le livret d'aptitudes physiques.

4. Le livret d'aptitudes physiques est remis directement aux instituteurs par l'office cantonal EPGs. La commande est effectuée par les inspecteurs scolaires.

5. Matériel: celui de l'EPGS; du matériel supplémentaire peut être mis à disposition par l'inspecteur de l'éducation physique.

6. Les feuilles d'examen sont à commander par l'expert-chef à la Centrale du matériel scolaire, Grand-rue 32, 1700 Fribourg.

Examens d'aptitudes physiques pour les élèves de 15 et 16 ans

Cet examen est celui de l'EPGS, les élèves doivent avoir effectué au préalable l'examen de fin de scolarité.

Disciplines: celles de l'EPGS; en plus, la course de 1 km. à effectuer pour les élèves de 15 ans en 4 minutes 15 seconde set pour ceux de 16 ans en 4 minutes 5 secondes.

Organisation: Par les chefs de district EPGs qui sont compétents pour libérer de ces examens les élèves membres de groupements EPGs. Ces élèves sont tenus d'effectuer cet examen avec le groupement qui procède à leur préparation physique.

Ces examens sont obligatoires pour les élèves des écoles primaires, secondaires, collèges et instituts.

Il est vivement recommandé au corps enseignant d'organiser les examens à option suivants:

- natation
- marche d'un jour à pied
- marche de performance
- course d'orientation à pied
- course d'orientation à ski
- ski
- excursions à ski
- course de fond à ski.

Remarques pour les examens d'aptitudes physiques

- Ces directives entrent immédiatement en vigueur et abrogent les précédentes.
- Ces différents examens seront organisés au cours des après-midi sportifs.
- En cas de pluie ou de temps froid, l'examen ne sera pas organisé, il sera renvoyé à une date ultérieure.
- La tenue de gymnastique est obligatoire pour chaque examen.

Formulaire de « Performances et mensurations »

Pour chaque garçon âgé de 12 à 15 ans une fiche-formulaire de performances et mensurations sera établie.

Les responsables de l'enseignement de la gymnastique à ces élèves effectuent les examens et établissent les formulaires. Ce formulaire ne remplace pas le livret d'aptitudes physiques.

Ce formulaire de performances et mensurations est à joindre au livret scolaire de l'élève.

Les épreuves suivantes sont obligatoires :

<i>Athlétisme :</i>	<i>12^e année</i>	<i>13^e année</i>	<i>14^e année</i>	<i>15^e année</i>	<i>16^e année</i>
Course 1	60 m.	60 m.	80 m.	80 m.	80 m.
Course 2	1 km. en 5'10''	4'45''	4'28''	4'15''	4'05''
Saut en longueur		id.	id.	id.	id.
Lancer	80 gr.	80 gr.	80 gr.	80/500 gr.	80/500 gr.
<i>Agrès</i>					
Grimper	perche	perche	perche	perche	perche

Les autres épreuves sont facultatives, il est recommandé d'organiser tout particulièrement des épreuves de saut en hauteur et de jet du boulet, ainsi que celles de ski, natation et gymnastique au sol.

Remarques

En page 4, les mensurations corporelles ne seront pas effectuées, seules les signatures seront faites par le maître et les parents.

Les formulaires de performances et mensurations sont à commander par les intéressés à la Centrale du matériel scolaire, Grand-rue 32, 1700 Fribourg.

Ces directives entrent immédiatement en vigueur.

L'inspecteur cantonal de l'éducation physique et sportive

*André Wuilloud
Chemin de la Poudrière 22
1700 Fribourg. Tél. 037/2 15 84*